Emplacements réservés			
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Elargissement et rectification du CD 6	Conseil Départemental	32 876
02	Rectification du CD 6	Conseil Départemental	900
03	Chemin piétonnier à créer vers Roz Ar Vilin (4 m de large)	Commune	384
04	Aménagement d'un triangle de visibilité	Commune	140
05	Elargissement de la VC n°3	Commune	10 003
06	Rectification et aménagement de la voirie, aménagement des carrefours concernés	Commune	3 559
07	Aménagement d'un carrefour	Commune	475
08	Extension du cimetière communal	Commune	10 590
09	Création d'un cheminement pour les piétons et les cycles le long de la RD 788	Commune	5 046
10	Rectification du virage	Commune	485
11	Réserve de terrains pour aménagement paysager du point de vue de Ros ar Baladen	Commune	766
12	Aménagement de la promenade de Tresmeur (accès des piétons et secours)	Commune	1 468
13	Création de sanitaires plage de Tresmeur	Commune	562
14	Création d'un accès piétonnier plage de Tresmeur	Commune	500
15	Elargissement de la voie	Commune	6 428
16	Elargissement du chemin	Commune	129
17	Réserve de terrain en vue de la création d'un parking	Commune	4 113
18	Réserve de terrain en vue de la création d'un parking	Commune	2 927
19	Réserve bande de terrain pour chemin au pied du chao granitique de Tresmeur	Commune	276
20	Extension et aménagement du parking	Commune	173
21	Réserve de terrain pour la création d'un cimetière paysager	Commune	34 579
22	Aménagement du chemin vers la plage de Tresmeur depuis la rue de Trzou Meur	Commune	582
23	Réserve de terrain en vue d'aménager un parking	Commune	4 813
24	Création d'une voie d'accès à la zone de Christ	Commune	300
25	Acquisition foncière pour aménagement d'une aire de retournement rue Trzou Meur	Commune	4 441
26	Aquisition foncière pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	256
27	Chemin piétonnier à créer entre la rue Garen Glas et la corniche de Pors Mabo	Commune	95
28	Chemin piétonnier à créer vers la corniche de Pors Mabo (rue de Bihit)	Commune	93
29	Chemin piét. à créer entre corniche de Pors Mabo et venelle de Chra Rouz	Commune	429
30	Chemin piét. à créer entre la rue de Kerangaffric et la corniche de Pors Mabo	Commune	649
31	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann	Commune	577
32	Chemin piétonnier à créer vers le ruisseau à Penvern	Commune	372
33	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann	Commune	599
34	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann	Commune	810
35	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann	Commune	925
36	Chemin piétonnier à créer en bordure du ruisseau de Pen Lan	Commune	1 200
37	Création d'une voirie (largeur : 5m)	Commune	405
38	Chemin piétonnier à créer au niveau du marais de Noteno	Commune	1 455
39	Chemin piétonnier à créer en bordure du ruisseau de Goasmeur	Commune	273
40	Chemin piétonnier à créer entre la rue de Trozoul et la rue des gendis (L =1,5m)	Commune	48
41	Espace paysager et création d'un point de vue	Commune	304
42	Aménagement du plateau sportif	Commune	12 465
TOTAL			147 470

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Emplacement réservé
- Limitation particulière d'implantation des constructions (Zone non aedificandi)
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre de diversité commerciale
- Périmètre de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Obligation de réaliser des commerces ou services dans les projets nouveaux ou les projets de rénovation importante
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Capacité hôtelière à préserver
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite des espaces proches du rivages (Loi Littoral)

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Site naturel ou paysager à protéger
- Zones humides
- Point de vue
- Talus ou haie à préserver
- Arbre remarquable

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Bâti remarquable
- Bâti intéressant
- Petit patrimoine
- Petit patrimoine

LES LIAISONS DOUCES À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver

U- ZONES URBAINES

UA : centre urbain

UAa : centre urbain présentant un intérêt patrimonial

UC : habitat pavillonnaire

UCa1 : équipement économique et à caractère commercial ainsi que les équipements

UCa2 : activité d'habitat, de tourisme et de loisirs à

UCb : quartier d'habitat, secteur de densification à

UD : habitat pavillonnaire en zone rurale et sur le littoral

UDa : zone UD avec des règles de hauteurs réduites

UE : zone sportive, scolaire, culturelle, de loisirs

UL : zone destinée aux activités touristiques légères (camping caravaning)

UN : secteurs urbanisés de Croaz Golou et Creach

UP : zone destinée aux activités portuaires de tourisme et de plaisance

UPa : zone du terre-plein du port

UY : équipements industriels, artisanaux et commerciaux

UYm : zone réservée aux activités maritimes et aquacoles

AU- ZONES A

1AUc : future zone UC

1AUd : future zone UD

1AUe : future zone UE

1AUy : future zone UY

2AU : future zone à urbaniser

2AUc : future zone UC

A- ZONES

A : zone agricole

Aa : zone agricole située à proximité des zones habitées – installations classées interdites

N- ZONES NATURELLES ET

N : zone naturelle à protéger (sites, milieux naturels,

NA : espace naturel aménagé (square, point de

NE : zone réservée à la gestion des eaux usées (station

NL : zone qui couvre les espaces à préserver en application de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme (espaces remarquables) ainsi que le domaine public maritime, en dehors des zones portuaires et des zones de mouillages groupés

NM : zone naturelle maritime destinée aux activités liées à la mer (aquaculture, balnéaire)

NN : zone naturelle correspondant à un site

NP : zone naturelle maritime - mouillages groupés

NT : zone destinée aux équipements touristiques isolés (auberge de jeunesse, centre de plongée)

Ndpm : zone naturelle en mer appartenant au Domaine Public Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

TRÉBEURDEN

Côtes-d'Armor

Règlement graphique

Plan 1 sur 2 (partie Nord)

Le zonage

Echelle : 1/5 000ème

Arrêté le : 20/05/2016
Approuvé le : 03/03/2017
Rendu exécutoire le : 16/03/2017

GEOLITT
Bureau d'études en développement durable des territoires
7, rue Le Beuzic - 29860 Le Relecq-Kerhuon
Téléphone : 02 98 28 19 19 - Fax : 02 98 28 30 37
Email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par).

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION

TRÉBEURDEN

Côtes-d'Armor

Règlement graphique

Plan 2 sur 2 (partie Sud)

Le zonage

Echelle : 1/5 000ème

Arrêté le : 20/05/2016
Approuvé le : 03/03/2017
Rendu exécutoire le : 16/03/2017

GEOLITT
Pôles et conseils en développement durable des territoires
7, rue Le Beurs - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Téléphone : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12
Email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Emplacement réservé
- Limitation particulière d'implantation des constructions (Zone non aedificandi)
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre de diversité commerciale
- Périmètre de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Obligation de réaliser des commerces ou services dans les projets nouveaux ou les projets de rénovation importante
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Capacité hôtelière à préserver
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite des espaces proches du rivages (Loi Littoral)

LES LIAISONS DOUCES À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver

0 50 100 150 200 Mètres

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ▨).

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Site naturel ou paysager à protéger
- Zones humides
- Point de vue
- Talus ou haie à préserver
- Arbre remarquable

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Bâti remarquable
- Bâti intéressant
- Petit patrimoine
- Petit patrimoine

Emplacements réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Elargissement et rectification du CD 6	Conseil Départemental	32 876
02	Rectification du CD 6	Conseil Départemental	900
03	Chemin piétonnier à créer vers Roz Ar Vilin (4 m de large)	Commune	384
04	Aménagement d'un triangle de visibilité	Commune	140
05	Elargissement de la VC n°3	Commune	10 003
06	Rectification et aménagement de la voirie, aménagement des carrefours concernés	Commune	3 559
07	Aménagement d'un carrefour	Commune	475
08	Extension du cimetière communal	Commune	10 590
09	Création d'un cheminement pour les piétons et les cycles le long de la RD 788	Commune	5 046
10	Retification du virage	Commune	485
11	Réserve de terrains pour aménagement paysager du point de vue de Ros ar Baladen	Commune	766
12	Aménagement de la promenade de Tresmeur (accès des piétons et secours)	Commune	1 468
13	Création de sanitaires plage de Tresmeur	Commune	562
14	Création d'un accès piétonnier plage de Tresmeur	Commune	500
15	Elargissement de la voie	Commune	6 428
16	Elargissement du chemin	Commune	129
17	Réserve de terrain en vue de la création d'un parking	Commune	4 113
18	Réserve de terrain en vue de la création d'un parking	Commune	2 927
19	Réserve bande de terrain pour chemin au pied du chao granitique de Tresmeur	Commune	276
20	Extension et aménagement du parking	Commune	173
21	Réserve de terrain pour la création d'un cimetière paysager	Commune	34 579
22	Aménagement du chemin vers la plage de Tresmeur depuis la rue de Traou Meur	Commune	582
23	Réserve de terrain en vue d'aménager un parking	Commune	4 813
24	Création d'une voie d'accès à la zone de Christ	Commune	300
25	Acquisition foncière pour aménagement d'une aire de retournement rue Traou Meur	Commune	4 441
26	Aquisition foncière pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	256
27	Chemin piétonnier à créer entre la rue Garen Glas et la corniche de Pors Mabo	Commune	95
28	Chemin piétonnier à créer vers la corniche de Pors Mabo (rue de Bihit)	Commune	93
29	Chemin piét. à créer entre corniche de Pors Mabo et venelle de C'hra Rouz	Commune	429
30	Chemin piét. à créer entre la rue de Kerangaffric et la corniche de Pors Mabo	Commune	649
31	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann	Commune	577
32	Chemin piétonnier à créer vers le ruisseau à Penvern	Commune	372
33	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann	Commune	599
34	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann	Commune	810
35	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann	Commune	925
36	Chemin piétonnier à créer en bordure du ruisseau de Pen Lan	Commune	1 200
37	Création d'une voirie (largeur : 5m)	Commune	405
38	Chemin piétonnier à créer au niveau du marais de Noteno	Commune	1 455
39	Chemin piétonnier à créer en bordure du ruisseau de Goasmeur	Commune	273
40	Chemin piétonnier à créer entre la rue de Trozoul et la rue des genêts (L =1,5m)	Commune	48
41	Espace paysager et création d'un point de vue	Commune	304
42	Aménagement du plateau sportif	Commune	12 465
	TOTAL		**147 470**

U- ZONES URBAINES

UA : centre urbain

UAa : centre urbain présentant un intérêt patrimonial

UC : habitat pavillonnaire

UCa1 : équipement économique et à caractère commercial ainsi que les équipements

UCa2 : activité d'habitat, de tourisme et de loisirs à Tresmeur

UCb : quartier d'habitat, secteur de densification à Tresmeur

UD : habitat pavillonnaire en zone rurale et sur le littoral

UDa : zone UD avec des règles de hauteurs réduites

UE : zone sportive, scolaire, culturelle, de loisirs

UL : zone destinée aux activités touristiques légères (camping caravaning)

UN : secteurs urbanisés de Croaz Golou et Creach Caden

UP : zone destinée aux activités portuaires de tourisme et de plaisance

UPa : zone du terre-plein du port

UY : équipements industriels, artisanaux et commerciaux

UYm : zone réservée aux activités maritimes et aquacoles

AU- ZONES A

1AUc : future zone UC

1AUd : future zone UD

1AUe : future zone UE

1AUy : future zone UY

2AU : future zone à urbaniser

2AUc : future zone UC

A- ZONES AGRICOLES

A : zone agricole

Aa : zone agricole située à proximité des zones habitées – installations classées interdites

N- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N : zone naturelle à protéger (sites, milieux naturels, paysagers)

NA : espace naturel aménagé (square, point de vue…)

NE : zone réservée à la gestion des eaux usées (station d'épuration)

NL : zone qui couvre les espaces à préserver en application de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme (espaces remarquables) ainsi que le domaine public maritime, en dehors des zones portuaires et des zones de mouillages groupés

NM : zone naturelle maritime destinée aux activités liées à la mer (aquaculture, balnéaire)

NN : zone naturelle correspondant à un site archéologique

NP : zone naturelle maritime - mouillages groupés

NT : zone destinée aux équipements touristiques isolés (auberge de jeunesse, centre de plongée)

Ndpm : zone naturelle en mer appartenant au Domaine Public Maritime